

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur

N° CP-2009-7-2-13

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**PROJET DE VILLAGE DE VACANCES "PIERRE & VACANCES" - AVENANT AU
PROTOCOLE**

Résumé : Le protocole d'accord intervenu le 7 novembre 2008 entre les partenaires pour la réalisation du projet de village de vacances nécessite un avenant de prorogation de sa date d'échéance au 7 juillet 2009.

Dans le cadre de l'implantation du village de vacances Pierre & Vacances sur le site jouxtant l'Ecomusée, le Bioscope et le carreau Rodolphe, un protocole d'accord est intervenu le 7 novembre 2008. Ce protocole d'intentions a pour vocation de coordonner l'ensemble des actions qui seront menées en vue de réaliser ce projet de village de vacances composé, à terme, de 500 cottages.

Ce protocole d'accord stipule que, dans les six mois suivants sa signature :

- les statuts du SYMBIO soient modifiés pour permettre l'adhésion de la CAMSA au syndicat mixte,
- le SYMBIO dispose de la maîtrise des terrains d'assises du village de vacances,
- les modalités de maintien définitif du caractère forestier des forêts alluviales soient définies,
- les modalités juridiques et financières de la réalisation du pôle aqualudique soient posées.

Si, à ce jour, la quasi-totalité de ces conditions est satisfaite, il reste néanmoins à concrétiser formellement les différents accords, notamment par des actes notariés. A cet effet, et en conformité avec l'article 5 du protocole, il est nécessaire de proroger par avenant les effets de ce protocole de deux mois, en portant ainsi l'échéance au 7 juillet 2009.

L'avenant au protocole d'accord est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord relatif au village de vacances Pierre & Vacances,
- de m'autoriser à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

AVENANT A PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN ayant son siège 100 avenue d'Alsace à COLMAR (68000), représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2009,

LE CONSEIL REGIONAL D'ALSACE ayant son siège 1, place du Wacken à STRASBOURG (67000), représenté par son Président, Monsieur Adrien ZELLER, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE (CAMSA), ayant son siège 2 Rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE (68100) représentée par son Président, Monsieur Jo SPIEGEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

LA COMMUNE D'UNGERSHEIM, ayant son siège 1, Place de la Mairie à UNGERSHEIM (68190) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MENSCH, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

LA COMMUNE DE PULVERSHEIM, ayant son siège 1, Place Charles De Gaulle à PULVERSHEIM (68190) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude EICHER ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

LE SYNDICAT MIXTE SYMBIO, ayant son siège 2, Rue Berthe Molly à COLMAR (68000) représentée par son Président, Monsieur Hubert HAENEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

D'UNE PART

ET

LA SOCIETE PIERRE ET VACANCES, au capital de 87 808 360 € dont le siège social se situe 11, rue de Cambrai 75019 PARIS, immatriculée sous le numéro 316 580 869 du RCS de PARIS représentée par son Président Directeur Général Monsieur Gérard BREMOND,

LA SOCIETE DE VALORISATION DU PATRIMOINE (S.M.V.P.) au capital de 10 255 000 € ayant son siège à l'adresse suivante Le Bioscope 68190 UNGERSHEIM Immatriculée sous le numéro 379 833 684 du RCS de COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre SONOIS,

ECOPARCS SA, au capital de 4 145 200 € ayant son siège Chemin du Grosswald 68190 UNGERSHEIM, immatriculée sous le numéro 342 384 880 du RCS de COLMAR représentée par son Président Directeur Général, Madame Catherine HALBWACHS,

D'AUTRE PART

En présence et avec le soutien de LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifié aux articles L 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ayant son siège 56, rue de Lille à PARIS 75007 représenté par son Directeur du Développement Territorial et du Réseau, Monsieur Philippe BRAIDY ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Et en présence de la COMPAGNIE DES ALPES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 130 161 382,22 € ayant son siège social au 89 rue Escudier, 92772 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 349 577 908 du RCS de NANTERRE, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Dominique MARCEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

ONT PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé à UNGERSHEIM du 7 novembre 2008, les soussignés ont convenu d'un protocole d'accord, portant sur l'aménagement de terrains situés sur les communes d'UNGERSHEIM et de PULVERSHEIM afin de permettre un aménagement cohérent en vue d'une opération d'hébergement à réaliser par la société PIERRE & VACANCES.

Ce protocole d'accord prévoit notamment un article 5 prévoyant qu'il restera en vigueur pour une durée de six mois sauf prorogation écrite décidée par les parties avant son échéance, et ce à peine de caducité.

L'ensemble des conditions qui devaient être réalisées pour cette date n'ayant pas encore abouti les parties se sont rapprochées et s'étant mises d'accord, elles ont convenu ce qui suit :

AVENANT

Les soussignés décident de modifier l'article 5 du protocole d'accord du 7 novembre 2008 relatif à la caducité du protocole, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

1. « **ARTICLE 5 – CADUCITE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole restera en vigueur pour une durée de huit mois sauf prorogation écrite décidée par les parties avant son échéance.

Si au plus tard, à l'issue de ladite durée, la signature de l'ensemble des conventions de l'application du projet n'était pas effective et ce, pour quelque raison que ce soit, les parties seraient déliées de tout engagement l'une à l'égard de l'autre, et ce sans indemnité à quelque titre que ce soit (liste des conventions en annexe 3) ».

2. La date d'échéance du protocole d'accord du 7 novembre 2008 est par voie de conséquence reportée au 7 juillet 2009.

3. Les autres dispositions du protocole d'accord du 7 novembre 2008 demeurent inchangées.

Fait à UNGERSHEIM
En douze exemplaires originaux
Le 6 Mai 2009

Le Président du Conseil Général du Haut Rhin
Charles BUTTNER

Le Président du Conseil Régional d'Alsace
Adrien ZELLER

*Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Mulhouse Alsace*
Jo SPIEGEL

Le Maire de la Commune d'Ungersheim
Jean-Claude MENSCH

Le Maire de la Commune de Pulversheim
Jean Claude EICHER

Le Président du Symbio
Hubert HAENNEL

*Le Président Directeur
Général de la Société Pierre et Vacances*
Gérard BREMONT

*Le Président de la Société de Valorisation
du Patrimoine*
Jean Pierre SONOIS

La Présidente d'Ecoparcs
Catherine HALBWACHS

En présence de :

*M. le Président du Directoire
de la Compagnie des Alpes*
Dominique MARCEL

*M. le Directeur du Développement
Territorial de la Caisse de Dépôts et Consignations*
Philippe BRAIDY